

## **ANNEXE relative aux conditions d'octroi des subventions MILDECA**

### **I – Critères fonctionnels de sélection des projets éligibles :**

Au titre du volet régional de l'appel à projets, les actions auront vocation à couvrir l'ensemble des départements dans une logique globale de territoire et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment les préfetures (pilotage), et le cas échéant, partenaires dédiés.

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

- ✓ un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions,
- ✓ la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer (quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que zones rurales). Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées.

Les actions menées devront être valorisées et coordonnées auprès de l'ensemble des préfetures concernées pour conforter l'émergence d'une culture régionale sur les problématiques d'addictions. En revanche, elles ne sauraient émerger concomitamment sur un appel à projets départemental.

### **II – Critères de méthodologie :**

Les actions seront sélectionnées en fonction de :

- ◆ leur définition précise : public cible et objectifs, déroulé, moyens
- ◆ leur pertinence au regard des priorités précitées et axes/leviers de la feuille de route régionale,
- ◆ leur caractère novateur par priorité à des reconductions de projets existants,
- ◆ l'emploi d'une méthodologie évaluée, la recherche d'appropriation locale et l'investissement de la population cible dans la démarche,
- ◆ leur dimension partenariale et leur inscription dans une démarche globale.

### **III – Évaluation systématique des projets :**

Un volet de mesure quantitative et qualitative sera systématiquement intégré au projet. Il doit tendre à déterminer si le projet a été efficace, si l'efficacité constatée est à la hauteur des moyens mobilisés.

Au moment du dépôt, le dossier présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, nature et fréquence des interventions, durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires...

Les rubriques de l'imprimé consacrées au public bénéficiaire, aux effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation, le budget prévisionnel ainsi que les cofinancements et moyens humains devront être particulièrement détaillées et fiables.

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le compte-rendu financier et l'évaluation de l'action (à produire impérativement lors du dépôt de la demande) y compris si cette action est encore en cours.

Pour les autres projets, le bilan de l'action financée est à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, afin d'objectiver les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Tout refus entraînera la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre.

Les porteurs s'engagent à remplir en l'état les éventuels documents d'évaluation demandés et à participer aux opérations de contrôle, sur pièces et/ou sur place pouvant être décidées par l'administration.

L'organisateur s'engage, en outre, à notifier à nos services tout retard dans l'exécution du projet ainsi que toute modification des conditions d'exécution ou information importante le concernant.

#### **IV – Modalités financières :**

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré, précis et établi conformément au dossier type. Les dépenses seront justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, intégrés dans leur environnement et durables. Ces projets devront faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements mais la subvention accordée ne pourra en aucun cas excéder 80 % du coût total de l'action.

Lorsque le projet présenté est également déployé dans la même forme ou proche, dans une autre région ou s'il fait l'objet par ailleurs d'un financement national, le dossier devra impérativement y faire référence.

Je vous rappelle que les crédits MILDECA ne peuvent pas financer les points suivants :

- l'investissement ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicule...),
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers,
- les consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste,
- le fonctionnement des dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie,
- la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- le versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une administration partenaire. En particulier s'agissant des actions en milieu scolaire qui sont une composante essentielle de l'action indispensable en faveur de la jeunesse, les projets doivent être portés par des intervenants spécialisés extérieurs.

## **V – Modalités de transmission :**

Une demande de subvention correctement remplie est gage d'une instruction rapide et bienveillante. Il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques et de désigner un interlocuteur pour l'instruction et le suivi de la demande.

L'accent doit être mis sur un énoncé clair et précis du projet, de sa mise en œuvre et de ses attendus concrets. Une attention particulière doit ainsi être portée aux rubriques relatives à :

- la présentation du dispositif, du public cible et des effets attendus,
- au territoire de mise en œuvre,
- aux moyens humains,
- au budget du projet et notamment les cofinancements et le détail des coûts,
- aux modalités d'évaluation.

Le CERFA devra être accompagné d'un RIB, des états financiers de l'association approuvés du dernier exercice clos, du dernier rapport d'activité de l'association, des statuts en vigueur, de la liste des dirigeants, et, en cas de demande de renouvellement d'une action, du compte-rendu financier du projet. Tout document utile pourra également être joint au dossier.